



HAUTE-SAVOIE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2021**

**COMPTE-RENDU**

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation** : 16 novembre 2021

**Etaient présents** : Fabienne ALTER - Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID – Henri CHAUMONTET  
Gérard DUGAVE – Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET – Jean LACHAVANNE  
Caroline LAMOUILLE – Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN  
Mélanie OUVRY – Christophe SIBILLE – Thomas SIMIER – Philippe SIMONNET - Brian SINICKI  
Béatrice VALLEJO - David VERNEY - Cédric VILLEMIN

**Etaient excusés** : Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET – Amélie CONTAT-FONTAINE – Elodie DA SILVA – Emmanuel DESAIRE – Daniel JORDANOU

**Pouvoirs : 7**

Clément BERTA a donné pouvoir à Isabelle BASTID  
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir Caroline LAMOUILLE  
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Christophe SIBILLE  
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Thomas SIMIER  
Elodie DA SILVA a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP  
Emmanuel DESAIRE a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU  
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO

**Secrétaire de séance** : Mélanie OUVRY

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 11 octobre 2021**
- 2) **Finances - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour la réalisation d'équipements sportifs : approbation**
- 3) **Domaine et Patrimoine – Convention de droit d'usage à intervenir avec le SYANE dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique : approbation**
- 4) **Domaine et Patrimoine – Cession d'un terrain communal au lieu-dit « La Gare » : approbation**
- 5) **Commande Publique – Marché de travaux Extension de l'école élémentaire : approbation de l'avenant n°1 du lot 6 Menuiseries intérieures bois**
- 6) **Commande Publique – Marché de travaux Construction d'une structure multi-accueil : approbation de l'avenant n°1 du lot 4 Etanchéité et protection**
- 7) **Finances – Modification du règlement intérieur du complexe sportif du Parmelan : approbation**
- 8) **Administration générale - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège du Parmelan**
- 9) **Finances - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention territoriale pour la qualité de l'air signée entre la Région et le Grand Annecy : approbation (annule et remplace délibération n°2021-071 du 19 juillet 2021)**
- 10) **Informations au Conseil Municipal :**
  - Délégalion d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner
- 11) **Questions diverses**

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 11 OCTOBRE 2021

Sans observation.

## 2) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : APPROBATION (DEL n°2021-084)

Exposé

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune de Groisy et des attentes des familles et de la jeunesse, une réflexion a été menée par la municipalité sur les équipements sportifs installés au centre bourg.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de la revalorisation du centre bourg, après réflexion, la commune envisage de réaliser un flowpark et une aire de jeux qui permettront de créer un espace convivial et de rencontre pour la population et de bénéficier d'infrastructures sportives en libre accès et gratuit.

Une mission de prestations de maîtrise d'œuvre a été confiée à IN & OUT.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Travaux présente l'opération en séance publique.

Le coût prévisionnel (maîtrise d'œuvre, travaux...) est estimé à 486 309 € HT et le plan de financement pourrait être assuré comme suit :

➤ Etat - DETR 2022	:	145 893 €
➤ Département - CDAS 2022	:	97 262 €
➤ Région – Equipements sportifs	:	50 000 €
➤ Autofinancement	:	193 155 €

Philippe MANDEREAU indique que dans le cadre des projets d'investissement des collectivités, l'Etat peut allouer une aide spécifique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ce projet relevant des opérations éligibles, il est proposé pour le financement de cette opération de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie une subvention au titre de la DETR.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à 25 voix Pour et 2 Abstentions (Philippe SIMONNET et David VERNEY)

- **Approuve** l'opération et le plan de financement prévisionnel susvisé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie une aide spécifique de 30% au titre de la DETR 2022.

Remarques :

*Philippe SIMONNET, Conseiller Municipal, tient à rappeler que la proposition présentée ne respecte ni la superficie ni le coût annoncé et débattu en commission travaux. Au vu de l'emplacement disponible, il ne serait pas souhaitable que le flowpark soit si imposant notamment pour laisser plus d'espace lors de manifestations sportives.*

*Philippe MANDEREAU répond que le tènement disponible s'élève à 1200m<sup>2</sup> : la commission travaux a effectivement suggéré de ne pas dépasser 800m<sup>2</sup> mais le maître d'œuvre indique que la superficie minimale pour un flowpark est de 900m<sup>2</sup>, l'estimation a été faite sur cette surface.*

*Stephen MARTRES demande quand sera présenté l'avant-projet.*

*Jean LACHAVANNE, Conseiller Municipal, demande si le projet se fera uniquement si la commune obtient l'ensemble des subventions.*

*Il est répondu que pour tout projet, afin de pouvoir respecter le plan de financement prévisionnel et avoir un autofinancement maîtrisé, la collectivité espère se voir attribuer l'ensemble des subventions sollicitées.*

**3) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE DROIT D’USAGE A INTERVENIR AVEC LE SYANE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RESEAU DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE : APPROBATION (DEL n°2021-085)**

Exposé,

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, rappelle à l’assemblée délibérante que le SYANE est engagé dans le déploiement d’un réseau fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie.

A cet effet, un shelter fibre optique a été installé rue de Boisy pour permettre le raccordement des logements au très haut débit.

Etant installé sur une parcelle appartenant à la commune de Groisy (Section F1794), il convient de conclure une convention de droit d’usage qui définit les conditions techniques, administratives et financières.

**Au vu de l’exposé et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l’unanimité,

- **Approuve** les termes de ladite convention (jointe en annexe),
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec le SYANE.

**4) DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION D’UN TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LA GARE » : APPROBATION (DEL n°2021-086)**

Exposé,

Le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que dans le cadre du PLU, une OAP (Opération d’Aménagement et de Programmation) a été définie au lieu-dit « La Gare ».

Dans le cadre de cette OAP, la commune a été sollicitée par la SAS NOVALYS - CS 20315 - 80044 AMIENS cedex 01, promoteur immobilier, pour l’acquisition partielle de la parcelle F2023p, d’une superficie de 240m<sup>2</sup> relevant du domaine privé communal qui est aliénable et prescriptible. Cette parcelle se situe en zone AUac.

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce tènement qui permettra au promoteur de réaliser l’opération immobilière dans le respect des règles de l’OAP. Un document d’arpentage sera sollicité auprès d’un géomètre expert.

Le Maire précise qu’au vu du marché foncier actuel sur la commune et d’une négociation amiable avec l’acquéreur, ce dernier a transmis une offre d’achat à 78 000€ sous conditions suspensives et de délais dont notamment l’obtention du permis de construire et l’acquisition des parcelles attenantes permettant la réalisation de son projet immobilier.

La collectivité, quant à elle, imposera également au promoteur certaines conditions, à savoir un stationnement suffisant, une qualité architecturale et une densité de logements.

Afin de respecter la réglementation s’imposant aux communes de plus de 2000 habitants, la collectivité a sollicité l’avis du service des domaines.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l’article L. 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d’exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente et d’échange.

Vu l’avis des domaines en date du 21 septembre 2021,

**DECIDE à 22 voix POUR, 2 voix CONTRE** (Caroline LAMOUILLE et Philippe SIMONNET) et **3 ABSTENTIONS** (Nathalie BOCQUET, Stephen MARTRES, David VERNEY) :

- de donner son accord à cette transaction selon les conditions énoncées ci-dessus,
- de faire supporter à l’acquéreur tous les frais et droits inhérents à cette transaction,
- d’autoriser le Maire à signer l’acte notarié à intervenir.

Informations complémentaires et remarques :

Le Maire présente à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets immobiliers notamment sur ce secteur avec l'instauration d'OAP.

Stephen MARTRES, Conseil Municipal, relève la problématique des accès et souhaiterait un axe de réflexion sur la problématique de circulation. La densification va encore l'accroître. Il invite le Conseil à réfléchir sur une politique urbaine locale et territoriale.

Le Maire répond qu'une étude a été lancée concernant les stationnements sur le secteur de la gare mais tient à préciser que la RD2 est très fréquentée par les flux pendulaires notamment les matins et soirs. Une seconde étude a été lancée sur les aménagements de voirie par rapport à la circulation, la vitesse et la sécurité. Le Conseil Départemental n'a pas validé la création de plateaux surélevés.

Charlène ARDUINI, Maire-Adjoint délégué à la communication et culture, souligne que le projet immobilier présenté va se faire sur du bâti existant sans consommer de nouveau foncier, ce qui est satisfaisant. De plus, il se trouve à proximité des transports collectifs.

Caroline LAMOUILLE, Conseillère Municipale, ne reconnaît plus sa commune, Groisy devient une ville.

Le Maire expose qu'une deuxième OAP rue de la gare devrait peut-être être engagée en 2022 ou 2023.

Stephen MARTRES répond que ce n'est peut-être pas judicieux que les 2 OAP soient lancées en même temps.

Jean LACHAVANNE, Conseiller Municipal, rappelle également la problématique du passage à niveau.

Philippe SIMONNET, Conseiller Municipal, souligne que la gare prend de l'ampleur ; ne pourrait-on pas voir avec le Grand Anecy pour l'acquisition de foncier afin de créer du stationnement si besoin.

Le Maire répond que dans les OAP la collectivité exige 2,3 places de stationnement pour éviter de se garer sur les stationnements publics.

Philippe SIMONNET demande si le projet immobilier prévoit des garages fermés.

Isabelle BASTID, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, répond que non ; ce seront des parkings souterrains non fermés.

Stephen MARTRES s'abstient car si la collectivité vend le terrain, le projet sera lancé rapidement. Il précise : « les informations requises ne sont pas suffisantes, elles ne répondent pas à mes attentes ».

**5) COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :  
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DU LOT 6 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS  
(DEL n°2021-087)**

Par délibération n°2019-047 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour l'extension de l'école élémentaire et autorisé le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers : consultation selon la procédure adaptée, en application du code de la commande publique.

Par délibération n°2019-060 du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a attribué les lots 1 à 16 pour un montant global de 1 477 175.62 € HT soit 1 772 610.74 € TTC.

Le lot 6 a été attribué à l'entreprise GENEVRIER MENUISERIE 74 pour un montant de 122 468.40 € HT soit 146 962.08 TTC.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, expose que des travaux n'ont pas été réalisés dans le lot menuiseries intérieures bois et propose au Conseil Municipal de prendre l'avenant en moins-value correspondant qui s'élève à 1 470€ HT.

Ainsi le montant du marché est porté à :

Montant initial :	122 468.40 € HT
Avenant n°1 :	- 1 470.00 € HT
Nouveau montant du marché :	120 998.40 € HT

La commission Travaux a donné son aval pour l'avenant susvisé.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot 6 à intervenir avec l'entreprise GENEVRIER MENUISERIE 74 aux conditions susvisées (joint en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

**6) COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DU LOT 4 ÉTANCHEITE ET PROTECTION (DEL n°2021-088)**

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

Par délibération n°2019-046 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour la construction d'une structure multi-accueil et autorisé le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers : consultation selon la procédure adaptée, en application du code de la commande publique.

Par délibération n°2019-061 du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a attribué les lots 1, 3 à 6 et 8 à 15 et par délibération n°2019-067 du 30 septembre 2019 les lots n°2 et 7 pour un montant global de 1 686 339.86 € HT soit 2 023 606.63 € TTC.

Le lot 4 a été attribué à la SARL DAZY pour un montant de 135 570.94 € HT soit 162 685.13 € TTC.

Philippe MANDEREAU expose que des modifications sont à apporter en matière d'étanchéité et isolation des verrières pour la mise en œuvre de la toiture végétalisée ainsi que des modifications de l'accès en toiture pour les interventions ultérieures.

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à prendre l'avenant en plus-value correspondant qui s'élève à 1 210.78 € HT.

Ainsi le montant du marché est porté à :

Montant initial :	135 570.94 € HT
Avenant n°1 :	1 210.78 € HT
Nouveau montant du marché :	136 781.72 € HT

La commission travaux a donné son aval pour l'avenant susvisé.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise DAZY aux conditions susvisées (joint en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Information complémentaire :

*Les travaux correspondants à l'avenant se décomposent de la manière suivante*

- *Plus-value pour isolation des relevés d'étanchéité des 5 verrières : + 741.30 €*
- *Plus-value pour substrat et végétalisation contre acrotère haute : + 1 128.00 €*
- *Moins-value pour suppression article 2.7.3 ; échelle fixe : - 658.52 €*

**7) FINANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF DU PARMELAN : APPROBATION (DEL n°2021-089)**

Exposé de Christophe SIBILLE, Maire-Adjoint délégué à la vie associative,

Par délibérations n°2017-060 du 12 juin 2017 et n°2017-074 du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'utilisation du complexe sportif du Parmelan.

Il rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs bâtiments publics mis à disposition d'associations dans le cadre de leur activité.

Compte tenu que de nouveaux bungalows ont été installés, il convient de modifier le règlement d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des associations.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du complexe sportif du Parmelan qui fixe les modalités d'utilisation et l'instauration d'une participation financière (joint en annexe).

**8) ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DU PARMELAN (DEL n°2021-090)**

Exposé,

Le Maire rappelle qu'il représente la commune au Conseil d'Administration du Collège du Parmelan et souhaite être remplacé.

A cet effet, il convient de désigner un nouveau représentant de la collectivité pour siéger au Conseil d'Administration

Le Maire propose au Conseil Municipal la candidature d'Anaïs DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Anaïs DURET représente de la collectivité au Conseil d'Administration du Collège du Parmelan.

**9) FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE POUR LA QUALITE DE L'AIR SIGNEE ENTRE LA REGION ET LE GRAND ANNECY : APPROBATION (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2021-071 DU 19 JUILLET 2021) (DEL n°2021-091)**

Exposé,

Par délibération n°2021-071 du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation du projet et a sollicité auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) une aide spécifique pour l'objet susvisé.

Par la présente, il convient de reprendre cette délibération et de la formuler de la manière suivante :

Certains travaux inscrits au budget primitif 2021 relèvent d'opérations éligibles au titre des subventions allouées par la région Auvergne Rhône Alpes (AURA).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la région AURA pour l'octroi d'une aide pour l'aménagement de zones 30 et de la promotion de la marche à pied (création de cheminements piétons) dans le cadre du volet mobilité et en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Anancy.

La commune de Groisy sur proposition des commissions communales « Environnement » et « Travaux » a défini :

- un schéma de déplacement « mode doux » pour procéder à un maillage des circulations piétonnes à travers la commune pour relier les centres d'intérêts, sécuriser les usagers et favoriser la marche à pied sur des trajets courts,
- un accompagnement des mesures de déplacements par la création de zones de partage de voirie et/ou de zones 30 pour apaiser la circulation et la mobilité dans certains secteurs à enjeux (centre bourg, zone pavillonnaire....).

Le coût de ces opérations pour l'année 2021 s'élève à **57 834.70 € HT** :

- Signalisation Horizontale : 2 160.00 € HT
- Signalisation Verticale : 43 768.70 € HT
- Mobilier : 11 906.00 € HT

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réalisation des opérations susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide spécifique de 80% auprès de Monsieur le Président de la Région AURA dans le cadre de la convention territoriale pour la qualité de l'air signée entre la Région et Grand Anancy.

## 10) INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

### - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

#### **DIA n° 21 A 0051 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E n° 196 d'une superficie de 00ha 07a 66ca, non-bâtie, située au lieu-dit « Pré Cochat » en zone **Uc**.

#### **DIA n° 21 A 0052 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section C n°1495 et n°1496 d'une superficie respective de 00ha 10a 14c et 00ha 05a 00ca, bâties, situées 1111 Route des Aires en zone **Uc et A**.

#### **DIA n° 21 A 0053 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section A n°2522 d'une superficie de 00ha 18a 10ca, bâtie, située 1541 Route de Saint Hilaire, en zone **Uc**.

#### **DIA n° 21 A 0054 : pas de préemption**

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°2312 d'une superficie de 00ha 18a 66ca, bâtie, située 70 Chemin des Sœurs, en zone **Uav**.

## 11) QUESTIONS DIVERSES

- Information sur le dernier Conseil Communautaire du Grand Annecy : le Maire expose le débat et le vote concernant la question relative au mode de déplacement sur l'agglomération : Tram ou BHNS (Bus à haut Niveau de Services). Les deux représentants de Groisy ont voté pour le BHNS.
- Dimanche 5 décembre à 17h (à l'espace animation) : Projection du film « Donne-moi des ailes » de Nicolas Vanier et avec Jean-Paul Rouve et Mélanie DOUTEY. Entrée gratuite.

Fin de séance : 21h10



Le Maire,  
Henri CHAUMONTET